



PREAVIS MUNICIPAL 2-2020

Au Conseil communal de Forel (Lavaux)

Préavis municipal concernant le cautionnement conjoint des Communes de Savigny et Forel (Lavaux) pour l'obtention d'un emprunt bancaire de CHF 90'000.- en faveur du Tennis-Club de Forel-Savigny



Adopté en séance de Municipalité du 20 avril 2020

Municipal responsable : M. Bernard Perret, Municipal, tél. 079 358 96 61

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le Tennis-Club de Forel-Savigny a approché nos deux Communes en leur demandant une aide sous forme de cautionnement qui servira de garantie à un emprunt bancaire qu'il contractera. Le montant emprunté sera de CHF 90'000.-.

Les Municipalités de Savigny et de Forel (Lavaux) sont entrées en matière et souhaitent soutenir le club par un cautionnement conjoint, selon l'art. 497 du code des obligations (CO). Le montant de la caution sera de CHF 45'000.-pour chaque commune. L'accord de chaque Conseil de nos deux communes doit préalablement être obtenu.

2. Bases légales

En préambule, la loi sur les communes (LC), article 4 alinéa 1 chiffre 7 et 143 alinéa 5 rappelle, d'une part, la compétence du Conseil pour autoriser les cautionnements et, d'autre part, le fait que les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts. En outre, l'article 28 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) relève que les cautionnements accordés par les communes sont considérés comme des engagements hors bilan.

3. Situation financière du club - Projet de transformation et rénovation

Le Tennis-Club de Forel-Savigny a été fondé en 1983. Il bénéficie d'un terrain au lieu-dit « Aux Prés de Bamps » en droit de superficie octroyé par la Commune de Forel (Lavaux) jusqu'au 6 décembre 2054.

Il est dirigé par un comité formé de bénévoles et constitué d'abord en société coopérative de 1983 à 1998, puis en association sans but lucratif, avec siège à Savigny. La clientèle du club, de l'ordre de 125 personnes, est représentée à ce jour à raison d'environ 60 % par des membres habitant les communes de Savigny et de Forel ; le mouvement junior est composé d'environ 50 enfants de moins de 16 ans.

La banque partenaire, depuis le début, s'agissant de l'hypothèque est la Banque Cantonale Vaudoise. La dette hypothécaire au 31 décembre 2019 est de CHF 76'310.- contre environ CHF 200'000.- à sa constitution.

Une cédula hypothécaire de CHF 235'000.- grève en 1^{er} rang la parcelle N° 1346 appartenant à la Commune de Forel (Lavaux).

Les investissements cumulés depuis la création du club se sont élevés à CHF 335'016.- et sont totalement amortis au 31 décembre 2019. La valeur ECA du bâtiment est de CHF 252'000.- avec une couverture complémentaire « Côté cour, Côté jardin » de CHF 150'000.-. L'assurance mobilière auprès de l'ECA se monte à CHF 39'000.-.

L'adaptation des prestations à une meilleure pratique tennistique passe par le changement des surfaces de deux courts qui seront revêtus de terre battue synthétique toute saison. L'économie sur le coût d'entretien annuel de la surface actuelle permettra l'amortissement financier de l'emprunt. L'objectif est d'achever ces travaux au plus tard pour l'ouverture de la saison en avril 2021.

4. Coûts et financement des travaux

Estimation du coût de transformation - rénovation de deux courts

1. RealSport Outdoors SA, selon offre reçue	CHF 167'000.-
2. Fürst Jardins Riviera SA, selon offre reçue	CHF 4'500.-
3. Aménagement final des clôtures	CHF 17'000.-
4. Divers et imprévus	CHF 1'500.-
	CHF 190'000.-

Plan de financement

1. Financement propre du club	CHF 70'000.-
2. Financement Fonds du Sport Vaudois	CHF 30'000.-
3. Financement dons privés	non planifiable
4. Autre financement : emprunt bancaire	CHF 90'000.-
Total des investissements	CHF 190'000.-

Planification opérationnelle et financière, budgets d'exploitation prévisionnels 2020-2022.

Trois chiffres-clés :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Cash-flow	CHF 9'771.-	CHF 24'076.-	CHF 24'800.-	CHF 30'050.-	CHF 32'900.-
Bénéfice d'exercice	CHF 4'771.-	CHF 15'090.-	CHF 24'800.-	CHF 20'350.-	CHF 22'900.-
Découvert (-) Fortune (+)	CHF -44'523.-	CHF -29'433.-	CHF -4'633.-	CHF +15'417.-	CHF +38'317.-

5. Forme de cautionnement

Il existe plusieurs types de cautionnement proposés par le code des obligations (CO) aux art. 495, 496 et 497.

Le cautionnement conjoint (selon art. 497 CO) est le plus adapté à notre situation puisqu'il s'agit de garantir une même dette divisible par deux cautions égales entre les collectivités publiques des communes de Savigny et de Forel (Lavaux). De plus, cette forme de caution ne nécessite pas obligatoirement la forme authentique. Il s'agit de respecter la forme écrite simple pour la réalisation de l'acte de cautionnement.

6. Durée du cautionnement

Notre cautionnement en faveur du Tennis-Club porte sur une durée maximale de 20 ans.

La planification budgétaire du club laisse entendre un amortissement plus court sur une durée de 16 ans.

Nous finaliserons la durée définitive de notre garantie lorsque l'acte sera négocié entre le club, le prêteur et nos deux communes.

7. Plafond d'endettement et de risque de cautionnement

La décision de cautionnement que nous prenons n'a pas d'impact sur notre plafond d'endettement de législature 2016-2021.

Le plafond de risque de cautionnement et autres engagements est quant à lui fixé à CHF 2'000'000.-. Nous sommes totalement dans le cadre de nos possibilités puisque nous n'avons aucun cautionnement en cours.

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUX)

Vu le préavis municipal N° 2-2020,
Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Forel (Lavaux), un prêt bancaire par un cautionnement conjoint avec la Commune de Savigny d'un montant de CHF 45'000.- chacune, relatif au crédit d'investissement demandé par le Tennis-Club de Forel-Savigny.
2. De fixer la durée de ce cautionnement à 20 ans au maximum.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



S. Audino



La Secrétaire :



M. Pidoux